

**COMITE TECHNIQUE ETUDES COMPLEMENTAIRES**

Réunion du 12 mars 2015

**PARTICIPANTS**

<b>Srtucture</b>	<b>Contact</b>	<b>Présence</b>
SIGAL	G. Ponsonnaille	Présent
SIGAL	V. Mérand	Présent
SIGAL	C. Rouzeyre	Présent
SIGAL	R. Derriey	Présent
Fédération de pêche 15	Pavot Jean-Pierre	Présent
Fédération de pêche 43	Nicolas Stéphane	Excusé
Fédération de pêche 63		Absent
DDT 15	Morel Christophe	Excusé
DDT 43	Réveillez JM	Absent
DDT 63	Garmy Daniel	Présent
ONEMA	Alain Bonnet	Excusé
Conseil Général Cantal, service environnement	Stéphanie Paulet	Présente
Conseil Général Haute Loire, service environnement	Grimaud Jacques	Excusé (point au tel)
Conseil Général Puy-de-Dôme, service environnement	Van Den Berg Yaurick	Absent
Conseil Régional Auvergne	André Agnès	Excusée
DREAL Auvergne	Sandrine Coulaud	Excusée
AE LB	Chaillou Fany Jean-Noël Gautier	Présents
PNRVA	Guimard Nadège	Excusée
SAGE Allier aval	Lucile Mazeau	Présente
CEN	Saillard Julien	Présent

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation de la méthodologie de l'étude sur les espaces de mobilité de l'Alagnon
- Présentation de la méthodologie de l'étude d'inventaire sur les têtes de bassin versant de l'Alagnon
- Point sur l'étude complémentaire sur la continuité écologique

*Le contenu des différentes présentations est disponible dans les documents ci-joints.*

## **ETUDE SUR L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ALAGNON**

La méthode de délimitation de l'espace de mobilité maximal (EMAX) a été validée sans autre ajout.

Plusieurs propositions ont été faites en ce qui concerne la détermination de l'amplitude d'équilibre de l'Alagnon. La méthode de mesure de la largeur à plein bord présentée a été acceptée mais des précisions ont été apportées. La mesure sur logiciel SIG devra être effectuée au niveau des points d'inflexion de la rivière afin d'obtenir la valeur maximale de la largeur du cours d'eau et ainsi être réellement représentative de l'amplitude d'équilibre. Il a également été proposé de procéder à quelques mesures de largeur directement sur le terrain afin de valider les mesures réalisées par logiciel.

Le fait de ne pas retenir l'approche par la capacité de transport a été validé tout comme la méthodologie appliquée pour la délimitation de l'espace de mobilité historique. Il a été proposé en complément de procéder à un comptage des bancs dans l'Alagnon pour chaque période, voire à un calcul de leur superficie totale. Cette donnée permettra de compléter la compréhension de l'évolution de la dynamique de l'Alagnon.

L'idée du questionnaire à envoyer aux élus afin de recenser les différents éléments pertinents pour notre étude a fait l'objet de nombreuses discussions. Le caractère non exhaustif des données recueillies a été souligné mais son principe a tout de même été retenu car ce questionnaire joue également un rôle d'information des élus quant à l'étude en cours de réalisation. Aux premières idées de questions proposées, d'autres suggestions ont été faites. Une question devrait notamment être ajoutée concernant les équipements comme les campings et les stations d'épuration qui peuvent ne pas être indiqués sur les cartes. Il a également été proposé d'envoyer un questionnaire adapté aux services de l'Etat (DREAL, DDT) afin de recueillir les données en leur possession. Finalement, l'existence d'inventaires préalables (étude CEPA, 2004) a aussi été relevée.

La délimitation des zones d'érosion a fait l'objet de quelques remarques. L'idée d'un calcul des taux d'érosion sur des périodes successives d'environ 20 ans a été conservée dans un but strictement informatif. Le taux d'érosion à prendre en compte pour la cartographie des zones d'érosion a, lui, été clairement défini comme le taux calculé à partir des cinquante dernières années. La proposition de calculer un taux d'érosion lié aux événements exceptionnels a été retenue notamment dans le but de soutenir l'intérêt de la définition d'espaces de mobilité pour les rivières auprès des usagers et des élus.

Le reste de la procédure permettant la délimitation de l'espace de mobilité fonctionnel (EFONC) n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

La question de la délimitation de l'espace de mobilité minimal admissible (EMIN) a été la plus discutée. Plusieurs points sont détaillés ci-dessous :

- L'espace de mobilité minimal admissible devra se rapprocher le plus possible de EFONC. Pour cela, il a été proposé d'inclure les enjeux mineurs à protéger dans l'enveloppe de EMIN au lieu de les exclure comme le propose le guide méthodologique. Ceci permet de conserver une homogénéité de cet espace qui risquerait sinon d'être découpé en de multiples micro-espaces.

- L'importance primordiale de la concertation a été soulignée et il a été recommandé que celle-ci intervienne le plus tôt possible dans le processus. Une première réunion d'information en amont des comités de concertation a été proposée mais la présentation de l'étude en CLE a été jugée suffisante.
- Une validation de la délimitation de EFONC en comité technique sera organisée avant les réunions de concertation. Il n'y aura pas de proposition de EMIN avant celles-ci afin de ne pas influencer les différents acteurs.
- L'idée de réaliser des comités de concertations par classes d'acteurs (élus, agriculteurs, gestionnaires de réseaux, ...) est conservée.

## **ETUDE SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

L'objectif de cette étude est de compléter l'inventaire et la caractérisation sur le drain principal des 4 masses d'eau suivantes de la source jusqu'à la confluence :

- Bouzaire (Cantal)
- Saudit (Haute-Loire)
- Roche (Puy-de-Dôme)
- Valjouze (Cantal)

Celui-ci sera réalisé en juillet en basses eaux en collaboration avec l'Onema (si disponible).

10 des 14 masses d'eau du bassin ont en effet été prospectées par le SIGAL et concernent les cours d'eau dont les rangs de Stralher  $\geq 3$ . Ces drains principaux n'ont pas complètement été inventoriés (manque éventuel des zones complètement en amont des masses d'eau).

Questions soulevées : Peut-on proposer des objectifs uniquement sur les tronçons connus à ce jour sachant que le taux d'étagement doit être déterminé sur le drain principal de la source à la confluence (SDAGE)? Compléter l'inventaire durant la phase de mise en œuvre du SAGE ?

Réponses du cotec :

Les parties éventuellement manquantes en amont des masses d'eau concernent des tronçons de faible longueur (quelques centaines de mètres) et qui ne constituent pas un enjeu majeur de restauration de la continuité.

Les autres Sages ne disposent pas non plus d'inventaire exhaustif sur leur territoire. Le taux d'étagement est calculé sur la base des connaissances disponibles, un complément pouvant être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Sage.

Il est évoqué la possibilité d'une formation sur Géobs pour compléter directement le ROE.

## **ETUDE SUR LES TETES DE BASSIN VERSANT**

Pour rappel (SDAGE) :

### **Dispositions 11A-1 et 2**

Les Sage comprennent systématiquement :

- (1) - un inventaire des zones têtes de bassin
- (2) - une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques.
- (3) - les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant\*, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau
- (4) - Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état (déclinés dans le cadre de programmes d'action)

L'objectif de ce cotec était de caler une méthodologie de définition d'un cours d'eau dit de tête de bassin. Plusieurs méthodes sont employée sur d'autres Sage, qui vont (ou non) plus loin que la définition du SDAGE, très réductrice (rang Strahler 1 et 2 et pente >1%).

Après discussion il est proposé de retenir la méthode suivante :

- Réalisation de plusieurs cartographies :
  - Zonage selon la définition du SDAGE
  - Zonage selon le critère rangs de Strahler seul (rangs 1 et 2)
  - Zonage selon les caractéristiques hydrologiques et écologiques connues
  - Inventaire des pressions
  - Agrégation et harmonisation du zonage par le critère d'altitude et compléments éventuels sur le terrain (pêches, morpho, méthode par échantillonnage des zones homogènes...)
- Hiérarchisation des enjeux de préservation / restauration
- Principes de gestion

L'étude visera en priorité à réaliser un inventaire justifié. Les autres points seront réalisés en fonction du temps disponible et plus certainement étudiés dans le cadre de l'étude d'élaboration du Sage en cours et intégrés à la définition de la stratégie du Sage.

***Le comité technique sera amené à se réunir de nouveau d'ici au mois de juillet pour suivre ces études (validation d'EFONC, cartographie TBV...). Les résultats seront aussi présentés en CLE/bureau pour information et validation finale.***